

AR Prefecture

017-211700109-20220906-A_38_2022-AR
Reçu le 06/09/2022
Publié le 06/09/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Arrêté prescrivant la numérotation d'une deuxième habitation sur la parcelle AI183
66 quater et 68 avenue du Général de Gaulle

N ° A38 /2022

Le Maire de la commune d'Angoulins

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant la construction d'un second logement sur la parcelle AI183

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit la numérotation :

Parcelle AI183 : maison existante 68 avenue du Général de Gaulle

Parcelle AI183 : nouvelle construction 66 quater avenue du Général de Gaulle

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- service du cadastre

LE 06/09/2022
LE MAIRE,
JEAN-PIERRE NIVET

Mairie d'Angoulins



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le *06/09/22*
Publication du *09/09/22*
Notification du *06/09/22*

AR Prefecture

017-211700109-20220906-A_38_2022-AR
Reçu le 06/09/2022
Publié le 06/09/2022

